

Assemblée générale du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2013 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19 heures et à laquelle sont présents

Son honneur le maire monsieur Yvon Quevillon

Et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier
Madame Martine Coulombe

Madame Ginette Lamoureux
Madame Johanne Bonenfant

Absence motivée Madame Lucienne Fortin

Madame Betty McCarthy directrice générale est aussi présente



ASSISTANCE

Mesdames Hélène Hubert, Claudette Lyrette, Reine Simard

Messieurs Édouard Langevin, Jean-Claude Lyrette, Rhéaume Lyrette, Johny Rodgers, Gaston Guindon, Jean-Claude Doré, Guy Gendron et Normand Gendron



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès verbaux

3.1 Adoption du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2012

3.2 Adoption du procès verbal de l'assemblée générale du 4 février 2013

3.3 Adoption du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 février 201

4. Adoption des comptes et rapports

- 4.1 Adoption des comptes payés durant le mois de février 2013
- 4.2 Adoption des comptes à payer de février 2013
- 4.3 Adoption du rapport mensuel des paies février 2013

5. Correspondance

- 5.1 Paul Laroque Préfet de la MRC Thérèse-De-Blainville / demande notre appui pour décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille.

6. Invitation / formation /information / félicitation / remerciement / Colloque-congrès / demande de don

- 6.1 Rona Mont-Laurier / invitation à la 3^e édition de leur salon des entrepreneurs le mercredi 20 mars à compter de 18 heures
- 6.2 Forum régional sur le territoire et la valorisation des paysages les 16 et 17 avril 2013 à Wakefield, le coût incluant la conférence et repas et les pauses
- 6.3 Quote part transport adapté annuelle 2013 au montant de 4 503\$

7. Incendie / Sécurité civile

- 7.1 Confirmation de monsieur René Beaudoin à titre de chef pompier service incendie de la municipalité de Grand-Remous
- 7.2 Engagement de Monsieur Ugo Cécire à titre de pompier volontaire
- 7.3 Acceptation de l'entente relative au partage d'un service de gestionnaire en sécurité incendie
- 7.4 Achat d'un nouveau système pour moyen de communication dans le secteur Pointe à David
- 7.5 Renouvellement des pagettes

8. Aménagement, Urbanisme, Développement, et Règlement

- 8.1 Appui pour permis vente de boissons / Domaine du Huard
- 8.2 Avis de motion projet de règlement no 040313-241 création de la zone G-112-1
- 8.3 Adoption du projet de règlement no 040213-241
- 8.4 Appui pour un permis de vente de boissons / Resto Aux Cascades

9. Voirie

10. Hygiène du milieu

11. Environnement

12. Loisirs, Culture et Tourisme

12.1 Entente avec la Ville de Maniwaki

13. Autres sujets et documents le cas échéant

13.1 Mise à jour MRC, remboursement des crédits au montant de 1 852.33\$

13.2 Rencontre concernant la Forêt de proximité

14. Parole au public

15. Levée de l'assemblée

Tel que stipulé à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère madame Martine Coulombe, a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à cette session.

2013-G-0403-01

Ouverture de la présente assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu à 19 heures que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-02

Adoption de l'ordre du jour

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

13.2 Rencontre concernant la Forêt de proximité

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et demeure ouvert à d'autres discussions.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-03

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2012

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-04

Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 février 2013

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée générale du 4 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-05

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2013

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0402-06

Approbation des comptes payés durant le mois de février 2013 ainsi que le supplément remis avant l'assemblée

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité approuve les comptes payés durant le mois de février 2013 pour la somme de 72 983.40 \$ le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet,

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Betty McCarthy
Directrice générale

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0402-07

Approbation des comptes payables du mois de janvier 2013

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte les comptes payables du mois de février pour la somme 81 513.42 \$ ainsi que le supplément remis avant l'assemblée pour un montant de 5 732.43 \$ pour un total de 84 531.02 \$ et autorise la directrice générale de retenir le paiement du fournisseur 97493 au montant de 2 714.83\$. Le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Betty McCarthy
Directrice générale

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-08

Adoption du rapport mensuel des paies du mois de février 2013

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux, propose et il est résolu d'accepter le rapport mensuel pour les paies du mois de février 2013.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-09

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous, décrète le mois d'avril mois de la jonquille

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-10

Forum régional sur le territoire et la valorisation des paysages

La conseillère Madame Martine Coulombe appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la conseillère madame Johanne Bonenfant soit autorisée à assister au Forum régional sur le territoire et la valorisation des paysages qui se tiendra à La Pêche (Secteur Wakefield) le mardi 16 et le mercredi 17 avril 2013, le coût d'inscription est de 40\$ (incluant les repas et les pauses) et les dépenses connexes de déplacement et autres seront payées par la municipalité sur présentations des pièces justificatives.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-11

Quote part transport adapté annuelle 2013

La conseillère madame Ginette Lamoureux, appuyée de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous participe au service du Transport adapté pour l'année 2013 au coût de 4 503.00\$, payable en deux versements le 30 mars 2 251.00\$ et le 30 juillet 2 252.00\$

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-12

Engagement de monsieur René Beaudoin, chef pompier

Considérant que monsieur René Beaudoin occupe le poste de chef pompier par intérim depuis juillet 2010 pour la municipalité de Grand-Remous;

Considérant qu'il est opportun de nommer un chef pompier pour le service incendie;

Considérant que monsieur Beaudoin a été rencontré et qu'il accepte le poste de chef pompier pour la municipalité de Grand-Remous;

En conséquence, le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous confirme la nomination de monsieur René Beaudoin à titre de chef pompier du service incendie de la municipalité de Grand-Remous.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-13

Engagement de monsieur Ugo Cécire, pompier volontaire

Considérant que monsieur Ugo Cécire désire être pompier volontaire pour la municipalité de Grand-Remous;

En conséquence, la conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte monsieur Ugo Cécire, pompier volontaire pour la municipalité de Grand-Remous.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-14

Entente relative au partage d'un service de gestionnaire en sécurité incendie et prévoyant la délégation de compétence

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aumond, Grand-Remous, Ste-Thérèse de la Gatineau et Montcerf-Lytton désirent signer une entente relative au partage d'un service de gestionnaire en sécurité incendie et prévoyant la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE les quatre municipalités ont pris connaissance de cette entente ;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à l'appel d'offre pour l'emploi de gestionnaire;

CONSIDÉRANT QU un comité d'embauche doit être formé de trois personnes pour le choix du candidat soit un maire, une directrice générale et un consultant extérieur en la personne de Simon Lagacé de PSM Gestion de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant, et résolu de signer l'entente relative au partage d'un service de gestionnaire en sécurité incendie avec les municipalités d'Aumond, Grand-Remous et Ste-Thérèse de la Gatineau et prévoyant la délégation de compétence à la Municipalité de Montcerf-Lytton et de mandater celle-ci à procéder à l'appel d'offre d'emploi pour le poste de gestionnaire en sécurité incendie.

Il est entendu que les frais inhérents à cet appel d'offres seront reportés selon le mode de répartition d'entente à l'article 5 et 6.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-15

Modification du système de communication du service incendie

CONSIDÉRANT QU'actuellement notre système de communication du service incendie ne couvre pas jusqu'au secteur La Pointe à David ;

CONSIDÉRANT QUE Mobilonde inc. offre de programmer un de nos radios au système qui est situé sur le Mont Sir Wilfrid (montagne du Diable) ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère madame Ginette Lamoureux appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité accepte la proposition présentée par Mobilonde soit la programmation de la radio sur les lieux (incluant les frais de déplacement) 114\$ + les taxes applicables, et les frais d'utilisation du réseau sera 31,95/mis + taxes applicables

ET QUE les fonds disponibles à cette fin soient imputés au poste budgétaire

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour laquelle la dépense ci-haut est engagée.

*Betty McCarthy
Directrice générale*

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-16

Appui pour permis de vente de boisson - Domaine des Huards

La conseillère madame Ginette Lamoureux, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-Remous appuie la demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées présentée par Monsieur François Valiquette pour un bar-terrasse sur le bateau « **Le Williamson**» amarré au Domaine des Huards.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0403-17

Rencontre concernant la forêt de proximité

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, demande qu'une rencontre soit faite dans les plus brefs délais pour obtenir plus d'information sur le dossier de la gestion de la forêt de proximité.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

AVIS DE MOTION

Note *la conseillère madame Johanne Bonenfant déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote à cette avis de motion concernant le projet de règlement no 040313-241*

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère madame Martine Coulombe, de la présentation du règlement numéro 040313-241 relatif à la création de la zone F-112-1 incluant les usages h1,f1,f4,i4 et a5. Une modification du plan de zonage numéro 78711, une des annexes du règlement de zonage No 074.

Et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du code municipal. Ledit règlement sera présenté au cours d'une séance ultérieure.

2013-G-0403-18

Projet de règlement N° 040313-241

Note *la conseillère madame Johanne Bonenfant déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote à cette résolution concernant le projet de règlement no 040313-241*

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 074 est en vigueur depuis le 25 janvier 1993.

ATTENDU QU'une demande a été déposée, par Madame Johanne Bonenfant et Monsieur Éric Bélanger, afin que la transformation, la fabrication, la consommation et la vente de produits alcoolisés soient autorisées à leur érablière située au 106, chemin des Érables;

ATTENDU QUE les usages actuels ne permettent pas l'opération d'une telle activité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Ginette Lamoureux, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, que le premier projet de règlement portant le numéro 040313-241 soit adopté par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement N° 040313-241 modifiant le règlement de zonage N° 074;

ARTICLE 2

Création de la zone F-112-1 incluant les usages h1, f1, f4, i4 et a5 et décrit comme suit :

2.3.4.1.1 Unifamiliale isolée (h1)

Sont de cet usage, les bâtiments résidentiels ne contenant qu'un seul logement.

2.3.4.6.1 Forestier I (f1)

Sont de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à la foresterie.

Font partie de cet usage, les espaces, bâtiments et activités forestières suivants ou de nature s'y apparentant :

Les opérations forestières sans mesures restrictives particulières en dehors des mesures édictées par le décret provincial touchant la protection des rives et du littoral;

- a) La sylviculture;
- b) Les pépinières;
- c) Les entreprises de commercialisation de l'eau potable, à l'exception de la zone F-177;
- d) Les serres sylvicoles et maraîchères;
- e) Les bâtiments affectés aux installations forestières tels les ateliers mécaniques non-commerciaux, les entrepôts de machineries forestières et outillage et autres bâtiments semblables;
- f) Les bâtiments accessoires des établissements ci-dessus mentionnés.

2.3.4.6.4 Forestier IV (f4)

Sont de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés à des activités forestières et dont la nature est compatible et complémentaire avec la mise en valeur de la ressource forestière.

- a) Font partie de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés aux activités forestières suivantes ou de nature s'y apparentant :
- b) Les opérations forestières sans mesures restrictives particulières en dehors des mesures édictées par le décret provincial touchant la protection des rives et du littoral;
- c) Les érablières commerciales avec ou sans service de restauration;
- d) Les entreprises de commercialisation de l'eau potable;
- e) Les sylvicultures;
- f) Les activités piscicoles;

- g) Les pépinières;
- h) Les serres sylvicoles et maraîchères
- i) Les bâtiments accessoires affectés aux activités ci-dessus mentionnées.

2.3.4.4 Artisanale: fabrication et vente (i4)

Sont de cet usage, les établissements dont l'activité principale est la fabrication et la vente au détail de produits fabriqués sur place. La vente au détail est cependant facultative. Ces établissements possèdent les caractéristiques suivantes:

L'activité de fabrication se fait entièrement à l'intérieur d'un bâtiment. L'habitation à l'intérieur de ce bâtiment est autorisée à la condition qu'elle se situe à compter du deuxième étage seulement et ne peut comporter qu'un seul logement;

La superficie au sol du bâtiment utilisé à des fins de fabrication ne peut excéder cent vingt-cinq (125) mètres carrés. Ledit bâtiment ne peut occuper plus de trente pour cent (30%) du terrain sur lequel il est implanté;

Pas plus de quatre personnes au total ne sont occupées au procédé de fabrication artisanale;

L'opération de ces établissements ne crée de façon générale ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni vapeur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration ou bruit plus intense que l'intensité moyenne normale de la rue aux limites du terrain;

Aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est offert ou vendu sur place, sauf les produits fabriqués sur place;

Toutes les opérations de fabrication s'effectuent à l'intérieur du bâtiment;

L'emplacement sur lequel est effectué cet usage doit comporter au moins l'espace aménagé pour permettre le stationnement de quatre automobiles.

Font partie de cet usage, les activités suivantes ou de nature s'y apparentant:

- a) Fabriques de produits laitiers;
- b) Fabriques alimentaires diverses;
- c) Fabriques de boissons;
- d) Fabriques de chaussures;
- e) Fabriques de gants en cuir, de valises, sacs à main et menus articles en cuir;
- f) Fabriques d'articles en grosse toile et de sacs de coton et de jute;
- g) Fabriques d'accessoires en tissu pour l'automobile;
- h) Fabriques de textiles divers;
- i) Fabriques de vêtements;
- j) Fabriques de meubles;
- k) Fabriques de jouets;
- l) Fabriques de lampes électriques et abat-jour;
- m) Fabriques de transformation diverse de papier ou de carton;
- n) Fabriques de produits en argile;
- o) Fabriques d'articles en verre ou cristal;
- p) Fabriques de bijouterie et d'orfèvrerie;
- q) Fabriques d'articles de sport;
- r) Les métiers d'artisanat et ateliers d'artistes;
- s) Fabriques de menus objets en bois;
- t) Les ateliers de réparation de petits appareils électriques, de petits moteurs et de petits outils;
- u) Les bâtiments accessoires servant à l'entreposage des produits fabriqués et de la matière première à la condition qu'ils n'excèdent pas une superficie au sol de cent (100) mètres carrés.

2.3.4.5.5 Commerciale (a5)

Sont de cet usage les usages, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à l'agriculture, à l'élevage d'espèces animales et aussi à certaines activités artisanales et/ou commerciales.

Font partie de cet usage, les établissements, bâtiments et activités suivants :

- a) Les forgerons;
- b) Les bâtiments nécessaires à l'exercice des activités artisanales n'occupant pas plus de trois (3) personnes sur une base temporaire et/ou permanente;
- c) Les ateliers de réparation de machineries agricoles;
- d) Les kiosques de vente et étalages pour la vente de produits agricoles produits sur la place même de l'établissement agricole;
- e) Les cliniques de vétérinaires pouvant offrir la garde et/ou le soin des animaux;
- f) Les pistes et centres d'entraînement de chevaux de courses.

ARTICLE 3

Dans le cas de la zone la zone F-112-1 les modifications suivantes sont apportées à l'usage Commerciale (a5), référence 2.3.4.5.5.

Retrait :

- a) Les forgerons;
- b) Les ateliers de réparation de machineries agricoles;
- c) Les cliniques de vétérinaires pouvant offrir la garde et/ou le soin des animaux;
- d) Les pistes et centres d'entraînement de chevaux de courses.

Ajouts :

- a) Les érablières avec ou sans services de restauration;
- b) 2^e transformation de produits agricoles y compris la production de produits alcoolisés associés aux produits agricoles provenant de l'exploitation;
- c) La vente et la consommation de produits fabriqués sur place y compris les produits alcoolisés.

ARTICLE 4

La délimitation de la création de la zone F-112-1 s'effectue sur le lot 4 168 598.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de ce projet de règlement unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale

2013-G-0403-19

Appui pour permis de vente de boisson Resto Aux Cascades

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-Remous appuie la demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées présentée par Monsieur Jean-Claude Doré pour le Resto Aux Cascades située au 1297, route Transcanadienne Grand-Remous .

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-0403-20

Dossier entente concernant l' utilisation du centre des loisirs Maniwaki

Considérant que la municipalité de Grand-Remous désire recevoir les fiches d'inscriptions complètes de ses citoyens pour l'utilisation du Centre des Loisirs de la Ville de Maniwaki concernant les statistiques en loisirs;

Considérant que le centre des Loisirs de la Ville de Maniwaki a été très peu fréquenté par les citoyens de la municipalité de Grand-Remous depuis nombres d'années;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous maintien sa position tel que stipulé dans la résolution no 2012-G-2101-15;

Pour ces motifs, le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous demeure ouverte à une rencontre avec la Ville de Maniwaki en vue d'une entente juste et équitable pour ses citoyens.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-0403-21

Remboursement suite à des mises à jour par la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Note *la conseillère madame Johanne Bonenfant déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote à cette résolution.*

Considérant que suite à la dernière mise à jour déposée par la MRC Vallée-de-la-Gatineau à la municipalité;

Considérant que plusieurs évaluations des immeubles ont été revues à la baisse;

En conséquence, la conseillère madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité doit procéder aux remboursements des crédits pour un montant total de 1 852.33\$.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour laquelle la dépense ci-haut est engagée.

*Betty McCarthy
Directrice générale*

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil.

Cette période a débutée à 19 heures 15

2013-0403-22

Fermeture de la présente assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu à 19 heures 40 que la présente assemblée soit fermée.

Note Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

NOTE

Tel que stipulé à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame Martine Coulombe a déposée sa déclaration d'intérêts pécuniaires en date du 7 mars 2013.

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale

